

## Compte rendu de la séance du 29 juin 2019

Date de la convocation : 25 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-neuf juin à 10 heures 30, le conseil municipal de la commune de L'Estréchure s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Madame Bernadette MACQUART, Maire.

Etaient présents : Christophe BERNARD, Françoise DEL BUCCHIA, Michel DUSSARGUES, Hélène HILAIRE, Maurice HILAIRE, Bernadette MACQUART, Pierre PRADILLE, Guy TOUREILLE

Procurations :

Absents :

Secrétaire de la séance : Guy TOUREILLE

Ordre du jour :

- Convention de mise à disposition du local technique communal
- Transfert compétences eau et assainissement à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires
- Délégation de signature au premier adjoint pour l'achat d'une maison d'habitation
- canyoning Gorges de Soucy
- Avis sur la demande de servitude de passage par le groupement forestier de Saint Martial
- Admission en non-valeurs
- Questions diverses

Madame le Maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour : admission en non valeurs 2019. Le conseil municipal accepte à l'unanimité de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal qui est approuvé à l'unanimité.

1/ Convention de mise à disposition d'un local technique communal (DE\_011\_2019)

Madame Le Maire propose aux membres du conseil municipal de mettre à disposition les parcelles A 149 et A150 situées lieu-dit Boisserolles, à la société de chasse "groupement spécial sangliers", pour construire et utiliser le local technique.

La commune prendrait à sa charge le cout de viabilisation du terrain, à savoir le raccordement électrique, le raccordement au réseau d'eau potable et la toiture.

En contrepartie, la société de chasse s'engagerait à construire par ses propres moyens (matériels et financiers) le local dans le respect du permis de construire accordé ;

Cette convention prendrait effet au 01 juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

1° - la mise à disposition par convention, à la société de chasse "Groupement spécial sangliers", du terrain communal situé lieu-dit Boisserolles, 30124 L'Estréchure, parcelles cadastrales A 149 et A 150 ;

2° - la construction du local tel que prévu par le permis de construire N° 030 108 19 A 0002 sera entièrement à la charge de la société de chasse "Groupement spécial sangliers" à l'exception du raccordement électrique, du raccordement au réseau d'eau potable et de la toiture, qui seront à la charge de la commune.

3° - la redevance "ordures ménagères", les abonnements et les consommations d'eau et

## COMMUNE DE L'ESTRÉCHURE

Séance du 29 juin 2019

d'électricité seront à la charge de la société de chasse "Groupement spécial sangliers".

4° - la convention sera établie à titre gracieux quant à l'occupation des lieux et prendra effet le 01 juillet 2019.

5°- la société de chasse "Groupement spécial sangliers" devra contracter toute police d'assurance contre

l'incendie, les dégâts des eaux, les risques locatifs et le recours des tiers auprès d'une compagnie notoirement solvable. Il en apportera la preuve chaque année, à la date anniversaire de ladite convention.

### 2/ Transfert de compétence eau et assainissement (DE\_012\_2019)

L'article 64 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribue, à titre obligatoire, les compétences "eau et assainissement" aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020.

La loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences "eau et assainissement" aux communautés de communes est intervenue pour aménager notamment les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

Les communautés de communes n'exerçant pas la compétence eau et assainissement au 05 août 2018 peuvent reporter la date du transfert obligatoire de ces compétences au 1er janvier 2026.

Les conseils municipaux ont jusqu'au 30 juin 2019 pour délibérer en faveur de ce report mais la décision ne sera acquise que si 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunales y sont favorables.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- refuse de transférer les compétences eau et assainissement à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 01 janvier 2020.
- accepte de transférer les compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 01 janvier 2021.

### 3/ Délégation de signature au 1er adjoint pour l'achat d'une maison d'habitation

(DE\_013\_2019)

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal l'opportunité donnée à la commune d'acquérir une maison d'habitation dans le centre du village. Après avoir demandé l'avis des services des Domaines, elle propose de donner délégation à Pierre PRADILLE, 1er adjoint au Maire, pour négocier le prix de vente de cette maison et pour signer tout document s'y afférent.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à donner pouvoir de signature à Monsieur Pierre PRADILLE pour tout document afférent à l'achat de ce bien immobilier.

### 4/ Canyoning Gorges de Soucy

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal les problèmes récurrents engendrés par la fréquentation des groupes de canyoneurs dans les Gorges de Soucy : stationnement sauvage, nuisances sonores, déchets divers et variés, passages incessants sur les propriétés privées riveraines, agressions verbales.

Dépourvu de propriété communale dans ce secteur, le conseil municipal déplore cet état de fait, constate que la commune n'a pas de pouvoir légal afin que cessent ces nuisances préjudiciables aux riverains sans retombée économique pour le village et invite Madame le Maire à se rapprocher de Madame La Sous-Préfète pour trouver ensemble une solution.

### 5/ Avis sur l'instauration d'une servitude au profit du Groupement Forestier de Saint

Martial (DE\_014\_2019)

Madame le Maire présente le projet d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement nécessaire à l'enlèvement des bois. Ce projet de desserte collective regroupe l'Office National des Forêts et le Groupement Forestier de Saint Martial.

## COMMUNE DE L'ESTRÉCHURE

Séance du 29 juin 2019

Celui-ci consiste en la mise au gabarit des pistes de Défenses des Forêts Contre l'Incendie H15, H28, G16 et G17 situées sur les communes de L'Estréchure, Saint Martial, Soudorgues et Saint Roman de Codières, afin d'assurer la desserte des produits forestiers issus de la forêt du GF de saint Martial et de la Forêt Domaniale de la Vallée Borgne. Il permettra d'assurer la gestion forestière de ces propriétés boisées et de mobiliser un volume de bois commercialisable à hauteur de 16000 m3 dans les cinq ans. Le Linéaire concerné est de 19753 ml et la bande de roulement n'excédera pas quatre mètres.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de servitude tel que présenté par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

### 6/ Admission en non-valeurs (DE\_015\_2019)

Madame le Maire présente au conseil municipal la listes des admissions en non valeurs proposées par Monsieur Pascal FRITISSE, trésorier principal d'Anduze.

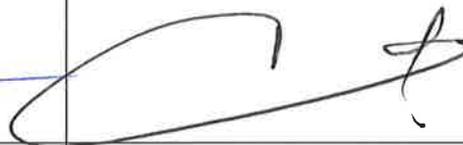
Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les admissions en non valeurs telles que présentées pour un montant de 804,44 €.

### Questions diverses

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réception des travaux d'économie d'énergie sur le réseau d'éclairage public et précise qu'un candélabre situé sur le domaine privé doit être déplacé sur le domaine public.

La réunion publique aura lieu le mardi 13 août 2019 à 18h30.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 12h00.

Christophe BERNARD 	Françoise DEL BUCCHIA 	Michel DUSSARGUES 
Hélène HILAIRE 	Maurice HILAIRE 	Bernadette MACQUART 
Pierre PRADILLE 	Guy TOUREILLE 	

COMMUNE DE L'ESTRÉCHURE  
*Séance du 29 juin 2019*